



Accusé de réception en préfecture  
095-219502051-20260621-AG2631-AR  
Date de télétransmission : 22/06/2026  
Date de réception préfecture : 22/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**ARRETE MUNICIPAL**

Téléphone : 01.39.33.09.00

Fax : 01.34.19.63.29

-----  
Extrait du registre des arrêtés

La présente décision sera inscrite  
au registre des décisions municipales

## **Arrêté n°AG/26/31**

### **ARRÊTE PORTANT FERMETURE DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRE PUBLIQUES**

VU l'alerte canicule vigilance rouge de météo France en date du 21 juin 2026 midi portant sur les 8 départements de la région Ile-de-France, Paris (75), la Seine-et-Marne (77), les Yvelines (78), l'Essonne (91), les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93), le Val-de-Marne (94) et le Val-d'Oise (95),

CONSIDÉRANT les risques sur la santé et notamment pour les publics vulnérables,

CONSIDERANT que les fortes chaleurs s'installent durablement sur la région, qu'elles amorcent une nouvelle hausse à partir de ce dimanche 21 juin et que cet épisode caniculaire devrait se maintenir durant une grande partie de la semaine prochaine,

CONSIDERANT que les locaux des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune d'Ecoeuven ne permettent pas d'accueillir dans de bonnes conditions les élèves et de garantir leur bonne santé,

CONSIDÉRANT le principe de précaution,

### **ARRÊTE**

Article 1 : En raison de l'alerte canicule en vigilance rouge, est prononcée la fermeture exceptionnelle des écoles maternelles et élémentaire publiques pour les journées du lundi 22 juin au jeudi 25 juin 2026. Un service minimum d'accueil sera organisé par la commune uniquement le lundi 22 juin 2026, afin que la communication aux familles soit assurée et pour que chacun ait le temps de s'organiser pour le reste de la semaine.

Article 2 : Madame la Maire d'Ecoeuven, Monsieur le Directeur Général des Services, la brigade de gendarmerie d'Ecoeuven sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera publiée par affichage dans les conditions réglementaires.

Article 3 : Une ampliation de cet arrêté sera également adressé à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Val d'Oise et Madame l'inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription d'Ecoeuven.

Fait à Ecoeuven, le 21 juin 2026

Le Maire,

Catherine DELPRAT

